

# FORMULAIRE DE SAISINE DU COMITE TECHNIQUE

A ADRESSER AU	IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE
<b>Président du C.T.</b> CDG 66 6 rue de l'Ange 66000 PERPIGNAN	Collectivité : Commune de Targasonne 3 bis route d'Andorre 66120 TARGASONNE Dossier suivi par : Madame Yolande CLEMENT

## DEMANDE de SAISINE DU COMITE TECHNIQUE

**Motif de la saisine : octroi d'autorisations d'absence**

**Liste des pièces jointes :      Projet de délibération**

**Date d'effet souhaitée : 1<sup>er</sup> avril 2018**

Fait à TARGASONNE

Le 07/03/2018

Cachet et signature de l'autorité  
territoriale



DE LA COMMUNE DE TARGASONNE

Membres du Conseil : 08

Nombre de conseillers présents :

Séance du

Date de la convocation :

L'an deux mille huit et le

Date d'affichage :

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Maurice DE GERONA, Maire  
Présents : ALENGRY Elodie, CHEVILLARD Guillaume,  
MENSA Christian, NOGUERA Alain, RIGOLOT Isabelle,  
Céline BELLETTRE, NOEL PEREZ Marie-Christine,

*Isabelle RIGOLOT a été élue secrétaire de séance*

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Le Maire propose, à compter du --/--/---, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>	
- de l'agent	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1
<b><u>Décès, obsèques</u></b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5

- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	3
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1
- d'un frère, d'une sœur	1
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1
<b><u>Maladie très grave</u></b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5
- du père, de la mère, des beau-père, belle-mère de l'agent ou du conjoint	3
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1
<b><u>Naissance ou adoption</u></b> (pour chaque naissance)	3

*Les jours s'entendent en jours ouvrables*

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le maire, Maurice DE GERONA

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le  
et de la publication le